

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1881

présenté par

M. Dive, M. Nury, Mme Genevard, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Bonnet, M. Habert-Dassault,
M. Minot, M. Neuder, M. Rolland, M. Schellenberger et M. Vermorel-Marques

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , en associant les professionnels de l'ensemble des métiers du secteur agricole dont la liste est définie par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les agriculteurs ont toujours eu cette envie de transmettre et notamment aux jeunes générations. Afin de partager leurs savoirs et passions mais également d'éveiller les consciences des plus jeunes aux enjeux agricoles du monde et pourquoi pas d'éveiller des consciences face aux nombreux métiers que le secteur peut recouvrir. Le projet de loi prévoit bien que les établissements de formation « ont pour objet d'assurer, en associant les professionnels des métiers concernés, une formation générale et une formation technologique et professionnelle dans les métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ainsi que dans d'autres métiers dans les domaines des services et de l'aménagement de l'espace agricole, rural et forestier, de la gestion de l'eau et de l'environnement. »

Cet amendement a pour but de préciser que les professionnels doivent représenter l'ensemble des métiers du secteur agricole dès lors qu'ils sont volontaires.